

publié sur le site internet de la
collectivité le 26/05/2023

RF
PREFECTURE DE L'ARDECHE

République française Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/05/2023
ARDECHE 007-200072007-DE_2023_53-DE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 25 mai 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 19/05/2023

Présents : 26

Le jeudi 25 mai 2023 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL

Représentés : Geneviève DUNY par Dominique TRIN, Martine IMBERT par Jacques GENEST, Jean LINOSSIER par Michel LOUIS, Sébastien PRADIER par Franck MEJEAN, John SERROUL par Françoise BENOIT, Charles VALETTE par Bernard JACQUEMIN

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Georges LLUIS, Patrick OSTORERO

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_53 - Objet Attribution d'une subvention « dernier commerce » à la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne

Vu l'article L5214-16 I al.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide régionale Solution Performance Territoriale « Aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural » de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Vu le dispositif d'aide départementale « Activités commerciales et artisanales de première nécessité »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-34 créant le dispositif de subventionnement « dernier commerce » à destination des communes membres complétée par la délibération n°2021-64,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cirgues-en-Montagne n°2022-45 en date du 23 novembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour les actions de développement économique notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Considérant que dans ce domaine, des dispositifs d'aides régionales et départementales existent à destination des communes ou groupement de communes pour le maintien ou la création d'activités commerciales ou artisanales de proximité, représentant un véritable service à la population, dans les zones rurales.

Considérant que la Cdc a mis en place ce dispositif d'aide à destination de ses communes membres pour la création ou le maintien d'une activité commerciale ou artisanale de type « dernier commerce » représentant un service à la population et lié à la vie quotidienne.

Considérant la demande de subvention « dernier commerce » émise par la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne pour son projet de réaménagement d'un local communal multiservices (épicerie) estimé à 200 000 € HT. Que ce projet comprend les subventions suivantes :

- 60 000 € de la Région

- 40 000 € du Département
- 15 000 € du SDE07 (CEE)

Considérant que la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne peut bénéficier de subventions jusqu'à 80 % de la dépense soit 160 000 €, elle sollicite une subvention de 20 000 € à la Communauté de communes représentant 10 % du coût du projet.

Considérant que ladite demande de subvention est conforme au règlement d'attribution délibéré par la Communauté de communes.

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention « dernier commerce » d'un montant de 20 000 € à la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'attribuer** à la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne une subvention de 20 000 € pour le maintien d'une activité commerciale de type « dernier commerce ».
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 mai 2023,
Le Président, Jacques GENEST

